



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

FOIRE EUROPÉENNE 2026

Version du 20/08/2026

ARTICLE 1. OBJET

La société ÉS Énergies, société anonyme au capital de 6 472 800 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le numéro 501 193 171 ayant son siège social au 37 Rue du Marais Vert à Strasbourg (67000) (la « **Société Organisatrice** »), organise du 04/09/2026 à 10h00 (heure française) au 13/09/2026 à 20h00 inclus (heure française) un jeu concours (ci-après le « **Jeu** ») sur le stand ÉS Énergies de la Foire Européenne de Strasbourg, emplacement 3B04, au parc des expositions de Strasbourg.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert aux clients résidentiels titulaires d'un contrat d'électricité ou de gaz actif auprès de la Société Organisatrice.

Une seule dotation sera, le cas échéant, attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu se fait uniquement par voie de dépôt d'un formulaire papier dans l'urne prévue à cet effet sur le stand. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Toute personne désirant participer, doit :

- 1) Compléter le bulletin de participation mis à disposition par la Société Organisatrice sur son stand à l'occasion de la Foire Européenne de Strasbourg 2026 ;
- 2) Les informations à compléter par les clients sont les suivantes :
 - a. Nom
 - b. Prénom
 - c. Date de naissance
 - d. Numéro de téléphone
 - e. Adresse e-mail ;
- 3) Déposer le bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

ÉS Énergies S.A.

Capital de 6 472 800 Euros • 37, rue du Marais Vert • F-67932 Strasbourg, Cedex 9
RCS Strasbourg B 501 193 171 • APE 3514 Z • CCP Strasbourg 1150 K • No d'identification Intracommunautaire (TVA) FR 82501193171
Tél + 33 (0) 3 88 20 60 50 • Fax + 33 (0) 3 88 20 60 10 • www.es.fr

Un Participant peut participer une seule fois sur la période du jeu concours.

Le Participant certifie que les coordonnées transmises à la Société Organisatrice sont exactes.

Les Participants sont informés que les informations qui leurs sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de la dotation. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et du lot.

ARTICLE 3. DOTATION

Un tirage au sort final sera effectué le 17/09/2026.

L'attribution du lot à gagner se fera par tirage au sort parmi les Participants.

Le lot est le suivant : 100 € TTC remboursés sur la prochaine facture du gagnant.

Le gagnant pourra bénéficier de ce lot uniquement pour son usage personnel. Le gagnant doit être titulaire d'un contrat de fourniture d'énergie actif auprès de la Société Organisatrice (contrat d'électricité ou de gaz) afin de bénéficier de ce lot. Le montant de 100 € TTC est remboursé sur la prochaine facture cyclique du gagnant (hors facture de souscription) pour les clients facturés de manière bimestrielle ou sur la facture de régularisation annuelle pour les clients ayant opté pour la mensualisation (hors facture de souscription).

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les dotations ne peuvent faire l'objet de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de même valeur si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION DES LOTS

Le gagnant sera informé de son gain par courrier électronique. Ce même courrier électronique lui demandera la confirmation de son numéro de contrat de fourniture d'énergie, aux fins d'attribution de son gain. Pour pouvoir bénéficier de son gain, le gagnant devra impérativement répondre à ce courrier électronique par courrier électronique sous quinze (15) jours ouvrés.

En l'absence de réponse à ce courrier électronique sous quinze (15) jours ouvrés à compter de la date d'envoi, la Société Organisatrice considèrera que le gagnant renonce à son gain.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour l'attribution du lot seront donnés en temps utiles au gagnant.

Par conséquent, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s) ;
- si l'adresse e-mail ne correspond pas à celle du gagnant, est erronée ou si le gagnant reste indisponible ;
- si le gagnant n'est pas titulaire d'un contrat d'énergie actif auprès du fournisseur ÉS Énergies ;
- en cas de problématique de réception de l'e-mail par le gagnant.

En pareils cas, le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5. RESPONSABILITÉ – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- de l'absence de prise en compte des données relatives à l'inscription d'un Participant qui ne lui parviendraient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation, avant attribution. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité.
- en cas d'impossibilité pour un gagnant de se voir attribuer sa dotation en raison du non-respect des modalités prévues au présent règlement.

ARTICLE 6. DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

La Société Organisatrice collecte les données nécessaires à la prise en compte des différentes participations ainsi qu'à l'attribution du lot. Ces données seront conservées jusqu'à l'attribution définitive du lot.

Les données ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Les données personnelles du participant pourront être utilisées pour mettre à jour les coordonnées de contact du client figurant au sein de la base de données de la société organisatrice.

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en tant que Responsable de traitement, s'engage au respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la législation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « **RGPD** »).

Pour cela, la Société Organisatrice s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par elle-même et par son personnel afin d'assurer la protection, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles du Participant et s'engage à ne faire en aucun cas publiquement état d'informations à caractère personnel collectées chez le Participant.

Le Participant dispose, s'agissant des données personnelles le concernant, dans les conditions prévues par la réglementation susvisée :

- d'un droit d'accès ainsi que d'un droit de rectification ;
- d'un droit d'opposition, sans frais, à l'utilisation par la Société Organisatrice de ses informations ;
- d'un droit à l'effacement de ses données ;
- d'un droit à la limitation du traitement dont ses données font l'objet ;
- d'un droit à la portabilité de ses données.

Le Participant peut exercer les droits susvisés à l'adresse suivante :

Délégué à la protection des données du Groupe ÉS
5 rue André-Marie Ampère
67450 Mundolsheim
dpo@es.fr

Enfin, le Participant dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour en savoir plus sur le traitement des données personnelles par la Société Organisatrice dans le cadre de La Communauté ÉS, les Participants trouveront toutes les informations utiles dans :

- La Charte Données à caractère personnel (www.es.fr/rgpd)
- La Politique Cookies (www.es.fr/cookies)

ARTICLE 7. RÈGLEMENT

La participation à ce Jeu emporte acceptation sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société Organisatrice plus de trente (30) jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est régi par les règles de droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend qui naîtrait entre elles à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent règlement. A défaut d'accord dans un délai d'un (1) mois à compter de la survenance d'un tel différend, le litige sera porté, à l'initiative de la partie la plus diligente, devant la juridiction compétente.

FIN DU DOCUMENT